

Supérette autonome : le projet n'aboutira pas

Le conseil municipal de Saint-Martin-de-Bernegoue s'est réuni dernièrement sous la présidence du maire, Frédéric Nourrigeon.

Compte financier unique. La commune a été retenue pour expérimenter dès cette année le compte financier unique, « plus simple et plus lisible ». Il remplacera les comptes administratif et de gestion.

Voirie. Deux miroirs d'agglomération ont été commandés : l'un devant être installé devant la rue du Chiron pour faciliter la sortie aux riverains et l'autre pour permettre aux véhicules arrivant de la route de Saint-Romans-des-Champs de pouvoir s'engager sur la route de Brûlain dans de meilleures conditions de sécurité. Concernant la vitesse encore excessive, en accord avec le conseil départemental, le sens de circulation des priorités sur les écluses a été changé pour



En matière de voirie, la réalisation d'une écluse permet d'élargir un passage pour les piétons. (Photo NR)

imposer un ralentissement des deux côtés. Par ailleurs, le devis de l'entreprise Colas, d'un montant de 8.832 €, a été retenu pour les travaux de voirie de « point-à-temps ».

Télétravail. Un règlement de télétravail a été élaboré par un groupe de travail et adopté par le comité technique. Il sera

instauré dans la collectivité à compter du 1^{er} octobre.

Supérette autonome. Après avoir été démarché par la société API, le 16 janvier 2023, le conseil municipal s'était prononcé positivement en faveur d'une étude d'implantation d'une supérette en libre-service accessible 24 h/24, sept

jours sur sept, avec une présence quotidienne à horaire fixe et distribuant 700 références du quotidien au prix des hypermarchés.

Depuis, le maire a relancé à de nombreuses reprises le commercial. « Visiblement, il a quitté la société API sans avoir soutenu notre dossier auprès de sa direction. Au cours de l'été, nous avons appris qu'un projet entre une commune voisine et la société API était déjà bien engagé. » La commune de Saint-Martin-de-Bernegoue regrette que le sort de ce projet ait été lié à « la défaillance d'un collaborateur de la société » et qu'il n'ait pu aller à son terme.

Jeunes. Le conseil décide de verser 100 € au Fonds départemental d'aide aux jeunes, qui intervient pour des aides alimentaires, d'hygiène, de logement, de transport, pour les jeunes âgés de 18 à 25 ans.